



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-209

Objet : Marché à procédure adaptée n° 22.008 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues piétonnes au centre-ville de Draguignan

**Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues piétonnes au centre-ville de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 février 2022 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants : coût des honoraires 40 % et valeur technique 60 % ;

Considérant que quarante-neuf sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que huit d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 8 mars 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces huit sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le **08 AVR. 2022**

ID : 083-218300507-20220408-22\_209-AI

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues piétonnes au centre-ville de Draguignan est passé avec le groupement COMBY Architecte (mandataire) - Bureau d'Etude Technique LAMOUR sis 7 bis rue source Saint-Michel 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

L'enveloppe financière des travaux a été évaluée à 2 500 000 € HT.  
Le taux de rémunération est fixé à 5,70 %.  
Le forfait provisoire de rémunération est estimé à 142 500 € HT.

### Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le **08 AVR. 2022**



RICHARD STRAMBIO

*[Signature]*  
MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller Régional